



# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 3 NOVEMBRE 2021

**EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2021-115 / 6-4**

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 28 octobre 2021, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 30 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

**Présents :** J-P. ALIBEU, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, H. BARADEL, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, P. BONNARDON, F. BRABRI, M. CHASSON, G. DA COSTA, N. FAYOLLE, A. GAL, B. GATTAZ, B. GRANDCAMP, M. GUICHERD-DELANNAZ, B. HUET, N. JULLIARD, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, A. MOTTE, B. PARIS-BERNARD, J. POLAT, L. RUELLO-MOGORE, B. SEVEN, S. VALENTIN, J. VIAL, N. VUILLERMOZ-BIRON.

**Représentés :** P. CHUNG-PEREZ, F. DUFFOUR, A. FAVIER, B. SARRAT.

**Absente :** B. MUNOZ.

Le secrétaire de séance désigné est N. VUILLERMOZ-BIRON.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : SUSPENSION DU REPOS DOMINICAL - DIMANCHES 2022 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Rapporteur : Lydia RUELLO-MOGORE

**EXPOSE :** La loi Macron n° 2015-990 en date du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques instaure pour les commerces de détail un nouveau dispositif de dérogation au principe du repos dominical. Désormais, le repos dominical pourra être suspendu jusqu'à 12 dimanches par an, après décision du Maire. Si le nombre des dimanches excède 5, l'avis du Conseil Municipal ainsi que l'avis conforme de la Communauté de Communes seront requis.

Il a été décidé de proposer 12 dimanches pour l'année 2022 :

- 02 janvier 2022
- 16 janvier 2022 (soldes hiver)
- 23 janvier 2022
- 26 juin 2022 (soldes été)
- 03 juillet 2022
- 28 août 2022 (rentrée scolaire)
- 04 septembre 2022
- 11 septembre 2022
- 27 novembre 2022 (fêtes de fin d'année)
- 04 décembre 2022
- 11 décembre 2022
- 18 décembre 2022

.../...

*Voiron, ville porte de Chartreuse*

Il convient donc d'avoir l'avis du Conseil Municipal sur le ~~choix de ces dates afin de~~ prendre un arrêté municipal pour l'année 2022, après consultation des organismes syndicaux et patronaux.

**PROPOSITION :**

Vu l'avis de la commission,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable pour la suspension du repos dominical pour les 12 dimanches désignés ci-dessus.

**DECISION :** La proposition est **ADOPTÉE** par **30 voix POUR - 4 CONTRE** (A. FAVIER, A. BELLEVILLE, B. HUET, M. MISTRE)  
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations  
Acte certifié exécutoire depuis  
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

**Julien POLAT**